

RÈGLEMENT N° 2014-290

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME – AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDEN- TIELLE DU SECTEUR HOLLIDAY

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-102 intitulé « *Plan d'urbanisme* » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit plan d'urbanisme afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle du secteur Holliday.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Michel Bellavance pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 24 mars 2014;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-102 intitulé « *Plan d'urbanisme* ».
3. Le règlement n° 2007-102 est modifié afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle « Hb » (aire d'habitation de faible à forte densité, située à l'est du périmètre urbain principal) longeant la rue Holliday) à même une partie de l'aire d'affectation industrielle à grand gabarit « Ib » propriété de la minière I.O.C.;
4. Ladite aire d'affectation résidentielle est agrandie à partir d'une partie du lot 4 956 627 du cadastre du Québec, le tout qu'illustré au plan en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. L'extrait du plan d'affectation du sol, feuillet B, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est joint en annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 27 janvier 2014
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 12 février 2014
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 11 mars 2014
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 24 mars 2014
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 14 avril 2014
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 22 mai 2014
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 4 juin 2014
 - **PUBLICATION D'UN RÉSUMÉ** le 4 juin 2014
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 22 mai 2014

Règlement n° 2014-290 (suite)

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière



